



Association Valaisanne de Football

## **Modalités des championnats et finales**

Saison 2024/2025

---

## Table des matières

1.	Généralités .....	3
2.	Organisation du championnat.....	3
3.	Calendrier et matchs .....	4
4.	Arbitrage.....	6
5.	Terrains de jeu .....	6
6.	Renvois de matchs.....	7
7.	Publicité sur les tenues .....	8
8.	Matchs de barrage .....	8
9.	Sélections.....	9
10.	Matchs d'entraînement.....	9
11.	Carte de match / Feuille d'événements / Changements .....	9
12.	Sanctions.....	12
13.	Classement des équipes .....	12
14.	Promotions et relégations .....	13
15.	Coupes Suisses.....	17
16.	Dispositions finales .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	Annexe 1 Scénario : promotions-relégations avec promotion d'une équipe en 2 <sup>e</sup> ligue inter ..	19
	Annexe 2 Scénario : promotions-relégations avec refus de promotion en 2 <sup>e</sup> ligue inter.....	20
	Annexe 3 Plus de respect sur nos terrains.....	21

Se fondant sur l'article 35 des Statuts de l'Association Valaisanne de Football et le Règlement de jeu (RJ) de l'ASF, le Commission de Jeu et de Fair-Play de l'AVF (ci-après CJFP) arrête les modalités suivantes :

## **1. Généralités**

### 1.1.

La Commission de Jeu et de Fair-Play (CJFP) de l'Association Valaisanne de Football (AVF) organise et gère avec le Comité Central les championnats suisses pour les équipes de la 2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> ligue régionale, les juniores et juniors régionaux, les seniors et vétérans et le football féminin. Elle gère également les Coupes Valaisannes en se basant sur leurs règlements respectifs.

### 1.2.

Pour la gestion des divers championnats sont applicables, sans exception, le Règlement de jeu (RJ) ASF ainsi que les présentes modalités.

### 1.3.

Les communiqués officiels publiés sur le site internet de l'AVF et transmis aux clubs, ainsi que les autres courriers et courriels émanant du secrétariat de l'AVF font foi et les clubs, officiels, arbitres et joueurs doivent s'y conformer.

### 1.4.

Conventions de langage : la forme masculine de désignations qui se réfèrent à des personnes physiques (par exemple : „joueur“, „fonctionnaire“, etc.) comprend les hommes et les femmes. Il est renoncé à la forme féminine, pour des motifs de lisibilité. Les notions au singulier comprennent le pluriel et vice-versa.

## **2. Organisation du championnat**

### 2.1.

La CJFP fixe les dates des diverses compétitions en se conformant aux dispositions impératives de l'ASF et de la LA.

## 2.2.

Les groupes des actifs, actives et seniors sont formés comme suit :

- 2<sup>e</sup> ligue : 1 groupe de 14 équipes
- 3<sup>e</sup> ligue : 2 groupes de 12 équipes
- 4<sup>e</sup> ligue : 4 groupes de 12 équipes
- 3<sup>e</sup> ligue féminine : 1 groupe de 7 équipes
- 5<sup>e</sup> ligue, 4<sup>e</sup> ligue féminine et Seniors 30+ : selon les inscriptions et en tenant compte des critères géographiques et sportifs.

Si un club ou groupement a 2 équipes engagées en 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> ligue, ces 2 équipes ne peuvent pas faire partie du même groupe.

## 2.3.

Tout club nouvellement admis dans l'AVF débute en championnat dans la ligue la plus inférieure de jeu avec son équipe d'actifs.

## 2.4.

La CJFP établit le calendrier des matchs pour chaque groupe.

## 2.5.

Il n'y a pas de recours ou de réclamation possible contre les décisions concernant l'administration et le déroulement d'une compétition, en particulier celles sur la formation des groupes, le calendrier de jeu, la fixation de matchs officiels, le tirage au sort, le déplacement à un autre terrain et le renvoi de matchs.

## **3. Calendrier et matchs**

### 3.1.

Les clubs annoncent les heures des matchs dans Clubcorner jusqu'au 31 juillet pour le premier tour et jusqu'au 15 février pour le deuxième tour.

### 3.2.

14 jours au plus tard avant le match, la convocation doit être inscrite dans Clubcorner avec les données exactes telles que le lieu, la date et l'heure du début du match. A partir de cette date, la convocation fait foi pour les deux clubs et peut être modifiée uniquement avec l'accord de l'adversaire.

### 3.3.

La CJFP fixe les matchs aux jours suivants :

- Vendredi : Seniors
- Samedi : Juniores FF12-FF15 et Juniors B-C-D-E
- Dimanche : Actives, Actifs, Juniores FF19 et Juniors A

3.4.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
2 <sup>e</sup> ligue	19h30-20h45	19h30-20h45	<b>19h30-20h45</b>	19h30-20h45	19h30-20h45	18h00-20h45	<b>10h00-17h00</b>
3 <sup>e</sup> ligue	19h30-20h45	19h30-20h45	19h30-20h45	19h30-20h45	19h30-20h45	18h00-20h45	<b>10h00-17h00</b>
4 <sup>e</sup> ligue	19h30-20h45	19h30-20h45	19h30-20h45	19h30-20h45	<b>19h30-20h45</b>	18h00-20h45	<b>10h00-17h00</b>
5 <sup>e</sup> ligue	19h30-20h45	19h30-20h45	19h30-20h45	19h30-20h45	<b>19h30-20h45</b>	18h00-20h45	<b>10h00-17h00</b>
3 <sup>e</sup> ligue F	19h30-20h45	19h30-20h45	19h30-20h45	19h30-20h45	19h30-20h45	18h00-20h45	<b>10h00-17h00</b>
4 <sup>e</sup> ligue F	19h30-20h45	19h30-20h45	19h30-20h45	19h30-20h45	<b>19h30-20h45</b>	18h00-20h45	<b>10h00-17h00</b>
Seniors 30+	19h30-20h45	19h30-20h45	19h30-20h45	19h30-20h45	<b>19h30-20h45</b>	18h00-20h45	10h00-17h00

**En gras sur fond vert clair** : horaires préférentiels

Sans effet et sans surbrillance : horaires possibles en cas de nécessité

Pour fixer l'heure de la rencontre, le club recevant tient compte du temps de voyage de l'adversaire.

3.5.

Un match fixé au calendrier ne peut pas être retardé, sauf cas de force majeure. Il peut cependant être avancé moyennant l'accord des 2 clubs concernés.

3.6.

Si un club n'est pas d'accord avec l'avancement d'un match il doit l'annoncer à l'AVF.

3.7.

La CJFP peut fixer des matchs de championnat ou des matchs de rattrapage les jours de semaine. Les matchs de rattrapage sont prioritaires par rapport à des matchs avancés. La CJFP décide de manière définitive.

3.8.

La CJFP peut, lors de la phase finale du championnat, fixer les coups d'envoi de tous les matchs ou d'une partie des matchs le même jour à la même heure.

3.9.

La CJFP peut, durant tout le championnat, ordonner une rocade si le terrain du club recevant est déclaré impraticable, en particulier lors de matchs en retard sur le calendrier respectivement sur de possibles influences sur la régularité du championnat. Ces décisions sont définitives, selon l'art.6, Règlement procédure contentieuse (RPC) de LA.

## **4. Arbitrage**

### 4.1.

Les arbitres et les arbitres assistants sont désignés par la Commission des arbitres de l'AVF, par l'intermédiaire du convocateur. Tout recours contre la désignation des arbitres est exclu.

### 4.2.

Les arbitres mini sont convoqués par les clubs.

### 4.3.

L'aide-mémoire pour les arbitres de l'ASF fait foi pour les indemnités d'arbitrage. Celles-ci doivent impérativement être payées avant le début du match, à raison de la moitié du montant total pour chacune des 2 équipes.

### 4.4.

Contrôle visuel : Les arbitres procèdent au contrôle visuel des joueurs avant chaque match officiel (championnat et coupe). Le contrôle visuel des joueurs, des numéros de maillots et des équipements, dans les 15 minutes avant le coup d'envoi, au vestiaire ou dans un autre lieu défini par l'arbitre.

### 4.5.

Les arbitres ont l'obligation d'annoncer les résultats et d'établir leur rapport selon les directives de l'ASF. Par ailleurs sont valables les dispositions de la réglementation pour les arbitres et arbitres-assistants et les prescriptions d'exécution y relatives ainsi que les instructions de la Commission des arbitres de l'ASF et de l'AVF.

## **5. Terrains de jeu**

### 5.1.

Tous les matchs officiels se disputent sur des terrains en gazon naturel ou synthétique ou sur des terrains tous temps, homologués et autorisés par la commission des terrains de jeu de l'AVF ou de l'ASF.

### 5.2.

Le club recevant doit mettre un tel terrain à disposition pour chaque match officiel.

### 5.3.

Le club recevant doit mettre à disposition du club visiteur et des arbitres un vestiaire convenable et un local de douche, à proximité immédiate du terrain de jeu. Le local des arbitres doit être séparé de celui des joueurs.

5.4.

Le club recevant est responsable de la bonne marche de l'éclairage de son terrain. Il doit faire contrôler chaque année son installation par un spécialiste. L'AVF se réserve le droit de lui demander une attestation.

5.5.

Si une panne survient, empêchant le déroulement ou la poursuite d'un match, et qu'aucun contrôle n'a été effectué, la négligence du club recevant sera présumée et un forfait pourrait être prononcé.

5.6.

Le club recevant est responsable de délimiter et d'indiquer clairement les zones réservées aux spectateurs.

## **6. Renvois de matchs**

6.1.

Un match ne peut être renvoyé que dans les cas prévus à l'art. 45 du RJ ASF. Pour tout renvoi l'AVF se réserve le droit de demander un justificatif écrit.

6.2.

Si le propriétaire de l'installation estime que l'état du terrain ne permet pas le déroulement d'un match, le club doit en aviser le secrétariat de l'AVF ou la permanence. Ce dernier peut ordonner l'inspection du terrain par un membre de la CJFP, une personne de confiance ou un arbitre, aux frais de l'AVF.

6.3.

Pour les renvois de matchs dus à une décision de l'autorité communale en raison d'un terrain impraticable, le club doit également :

- Si l'arbitre a été avisé avant son départ, envoyer l'attestation de la Commune à l'AVF pour le lundi soir qui suit la date de la rencontre, par email/scan/photo à [avf.wfv@football.ch](mailto:avf.wfv@football.ch) en indiquant le/s numéro/s de match touché/s par cette fermeture des terrains.
- Si l'arbitre s'est présenté sur le terrain, lui remettre directement l'attestation de la Commune.

6.4.

Le club qui renvoie un match de lui-même sans aviser et obtenir l'autorisation du secrétariat ou de la permanence, perdra ce match par forfait. Il en sera de même si la demande de renvoi est acceptée mais se révèle mal fondée (art. 61 alinéa f du RJ ASF).

6.5.

Les frais éventuels (arbitrage et frais de déplacement) occasionnés aux clubs par le renvoi tardif et justifié d'un match ou par le renvoi par l'arbitre sur le terrain, sont pris en charge par l'AVF sur demande écrite des clubs dans un délai de 10 jours et à condition qu'aucune faute ne puisse être imputée à l'un ou l'autre des clubs concernés. Passé ce délai, aucune revendication ne sera prise en considération.

6.6.

Tout match renvoyé doit être refixé dans les 15 jours, sauf circonstances particulières. À défaut d'entente entre les clubs, la CJFP fixe définitivement la date – et éventuellement le lieu – du match concerné.

## **7. Publicité sur les tenues**

7.1.

Les clubs doivent se conformer aux prescriptions pour la publicité sur l'équipement de la Ligue Amateur, édition 2024.

## **8. Matches de barrage**

8.1.

Pour les matches de barrage les clubs peuvent s'entendre, définir le lieu du match et régler le partage des recettes.

8.2.

En cas de match de barrage sur un terrain neutre l'AVF choisit le terrain de jeu et les recettes des cantines reviennent au club hôte.

8.3.

Les frais d'arbitrage des matches de barrage sont à la charge de l'AVF.

8.4.

Les frais de déplacements sont à la charge des clubs engagés.

8.5.

Les matches de barrage de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ligue se disputent en 2 x 45 minutes avec éventuellement 2 x 15 minutes de prolongations et si nécessaire les tirs de pénaltys.



8.6.

Les matchs de barrage chez les seniors se disputent en 2 x 40 minutes avec éventuellement les tirs de pénaltys ensuite.

## **9. Sélections**

9.1.

Seul le Comité central de l'AVF est compétent pour organiser des matchs entre des sélections cantonales.

## **10. Matchs d'entraînement**

10.1.

Les matchs d'entraînement doivent être saisis dans Clubcorner par le club recevant.

10.2.

Les matchs de football à 11 doivent être arbitrés par des arbitres officiels. Pour les matchs auxquels participe une équipe de 2<sup>e</sup> ligue, le trio arbitral est convoqué par l'AVF. Pour les catégories de jeu inférieures les clubs ont la responsabilité de trouver un arbitre.

10.3.

Concernant les cartons distribués lors de matchs d'entraînement l'AVF se réserve le droit de prononcer des sanctions en fonction de la gravité des infractions commises. En cas d'infraction grave au règlement l'arbitre doit impérativement faire un rapport écrit à la CJFP.

10.4.

Les frais d'arbitrage pour un match d'entraînement sont les mêmes que pour un match de championnat.

## **11. Carte de match / Feuille d'événements / Changements / Divers match**

11.1.

Les quittances de frais sont exclusivement transmises par voie électronique une fois le paiement de l'indemnité effectué. Les quittances sont transmises au payeur et sont disponibles pour le responsable des finances du club dans Clubcorner.

11.2.

La carte de match digitalisée des joueurs/joueuses (y compris les noms de toutes les personnes autorisées sur le banc des remplaçants – entraîneur, coach, soigneur etc.) de chaque équipe doit être établie dans clubcorner au plus tard 45 minutes (resp. 60 minutes dès la 2e ligue) avant le match. À défaut le club sera sanctionné d'une amende. En cas de récidive, la CJFP se réserve le droit de prononcer un forfait.

11.3.

Peuvent être inscrits sur la carte de match :

- au maximum 18 joueurs
- le staff technique

Seuls les joueurs et les membres du staff technique inscrits sur la feuille de match peuvent prendre place sur le banc des joueurs. Le non-respect de cette règle sera sanctionné par l'arbitre et mentionné dans son rapport.

11.4.

Le capitaine et l'entraîneur responsable de l'équipe concernée doivent être désignés sur la carte de match de Clubcorner. Ils sont responsables de l'exactitude de la carte de match.

11.5.

Les joueurs qui ne figurent pas sur la carte de match, ne sont pas autorisés à jouer dans le match en question.

11.6.

Seules les personnes inscrites sur la feuille de match sont autorisées à pénétrer dans la zone technique.

11.7.

Pour la 2<sup>e</sup> ligue, 5 changements en 5 interruptions du jeu sont autorisés. Pour les autres catégories le changement libre est appliqué.

11.8.

La règle du CAPTAIN ONLY sera appliquée en Valais à partir de la saison 2024/2025 dans toutes les catégories de jeu où les matchs sont dirigés par des arbitres. Sont concernées les catégories des junior.e.s A-B-C-D-FF19-FF15, des actifs, des actives et des seniors 30+.

Après une décision décisive/importante et si des informations sont nécessaires (ou dans toute autre situation où des joueurs s'approchent de l'arbitre), l'arbitre indique d'un « geste d'arrêt » sans équivoque (bras tendus à l'horizontale) que tous les joueurs doivent se tenir à distance.



Seul le capitaine, clairement identifiable par un brassard, est autorisé à pénétrer dans un rayon de 4 mètres autour de l'arbitre pour échanger avec lui de manière respectueuse. Si le capitaine de l'équipe est le gardien, un joueur de champ est désigné à l'arbitre avant le début du match (c'est-à-dire lorsque les équipes rencontrent l'arbitre dans le vestiaire) pour interpeller l'arbitre en cas de scène litigieuse. Un deuxième joueur est également désigné en cas de remplacement. Tout joueur autre que la capitaine qui pénètre dans la zone réservée au capitaine s'expose à une sanction.

Dans ces situations, le capitaine doit veiller à ce que tous les joueurs de son équipe se trouvent en dehors du périmètre de sécurité autour de l'arbitre. Une fois l'ordre établi parmi ses coéquipiers, le capitaine a le droit de communiquer avec l'arbitre.

Au début de la nouvelle saison les arbitres informeront explicitement les équipes de la nouvelle procédure avant le match.

11.9.

En 2<sup>e</sup> ligue régionale l'AVF participe au test IFAB de la règle du CAPTAIN ONLY [IFAB - Périmètre autour de l'arbitre réservé au capitaine](#).

Ces tests suivent des directives précises de l'IFAB (en complément des Lois du jeu) et comprennent l'utilisation d'un geste spécial (poignets croisés au-dessus de la tête).

Après que l'arbitre ait demandé que les joueurs restent à distance par un geste d'arrêt, seul le capitaine, clairement identifiable par un brassard, est autorisé à pénétrer dans un rayon de 4 mètres autour de l'arbitre pour échanger avec lui de manière respectueuse. Tout joueur autre que la capitaine qui pénètre dans la zone réservée au capitaine s'expose à une sanction. Le capitaine doit encourager ses coéquipiers à rester en dehors du périmètre. Si les joueurs ne réagissent pas au respect de la distance par rapport à l'arbitre celui-ci peut appliquer le geste IFAB (poignets croisés au-dessus de la tête) et s'éloigner lui-même (si nécessaire) de la scène du délit.



Le geste IFAB peut être utilisé à tout moment et par exemple aussi lors de la formation d'une meute. Si un joueur enfreint la règle après application du geste IFAB par l'arbitre, il est averti. Ceci est rapporté dans Clubcorner avec le motif d'avertissement « Avertissement IFAB ». Les grosses infractions au protocole de l'IFAB ou lorsque tous les joueurs qui enfreignent le protocole ne peuvent pas être avertis (car l'arbitre ne peut pas les identifier) sont rapportées dans la section « autres incidents > incidents pendant le match ».

La CJFP sanctionne de telles infractions proportionnellement à leur gravité et peut décider jusqu'à 6 points de pénalités dans le classement fair-play des équipes concernées.

11.10.

L'AVF participe à une phase test sur l'utilisation des body cam en collaboration avec l'ASF.

11.11.

Après la fin du match, les équipes doivent sans faute remettre la feuille d'événements à l'arbitre. Si le document n'est pas remis, le club fautif sera sanctionné d'une amende.

## **12. Sanctions**

12.1.

La CJFP est compétente, au sens des Statuts de l'AVF, Art. 35 pour prononcer les sanctions. Elle se base sur le rapport de l'arbitre et, le cas échéant, sur le rapport du coach de l'arbitre. Elle se réserve le droit de demander d'autres témoignages.

12.2.

Pour des matches de championnat ainsi les matches d'entraînement, le règlement disciplinaire de l'ASF (RD) a force de loi.

12.3.

Le tarif des amendes et des taxes est défini dans le catalogue des sanctions de l'AVF.

12.4.

Les décisions de la CJFP peuvent faire l'objet, dans le cadre des prescriptions fixées dans le Règlement sur la procédure contentieuse (RPC) de la LA, d'une demande d'opposition ou d'un recours, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une décision définitive selon l'art 6. du même règlement.

## **13. Classement des équipes**

13.1.

Pour établir le classement des équipes d'un groupe l'AVF utilise l'alinéa 2) de l'article 48 du RJ ASF :

- a) le nombre des points acquis
- b) la meilleure au classement fair-play (obtenue dans les matches du groupe)
- c) la meilleure différence de buts
- d) le plus grand nombre de buts marqués
- e) la différence de buts marqués dans les matches entre les équipes concernées qui sont en égalité de points
- f) le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur

## 14. Promotions et relégations

### 2<sup>e</sup> ligue

#### 14.1. Promotion

- Champion : équipe classée au 1<sup>er</sup> rang de 2<sup>e</sup> ligue

#### Promotion acceptée

- ➔ Prime de CHF 10'000.-
- ➔ Obligation de former (minimum 2 équipes juniors dont au moins 1 de D et 1 de football à 11 ou au minimum 30 joueurs D/C/B/A qualifiés pour le club ou dans un groupement junior)

#### Restriction

Les clubs dont la 1<sup>re</sup> équipe joue en 2<sup>e</sup> ligue ou dans une catégorie de jeu supérieure ne peuvent pas appartenir à un groupement d'actifs.

#### Promotion refusée

- ➔ Annonce de refus par écrit à l'AVF dans les 3 jours suivants la fin du championnat
- ➔ Remplacement par la 2<sup>e</sup> puis la 3<sup>e</sup> meilleure équipe au classement
- ➔ Pénalités de -12 points pour le prochain championnat

#### 14.2. Relégation

Selon les tableaux récapitulatifs des annexes 1 et 2 et en lien avec le maintien de 14 équipes

#### Relégation volontaire de 2<sup>e</sup> ligue inter en 2<sup>e</sup> ligue régionale

- ➔ Interdiction de promotion en 2<sup>e</sup> ligue inter pendant 2 saisons.

### 3<sup>e</sup> ligue

#### 14.3. Promotion

- Champion : vainqueur du match pour le titre entre les vainqueurs des groupes 1 et 2
- Vainqueurs de groupe : équipes classées au 1<sup>er</sup> rang des groupes 1 et 2
- Promus : vainqueurs des groupes 1 et 2 et éventuellement vainqueur du match de barrage entre les 2<sup>e</sup> de groupe

#### Obligation

- ➔ Obligation de former (minimum 2 équipes juniors dont au moins 1 de D et 1 de football à 11 ou au minimum 30 joueurs D/C/B/A qualifiés pour le club ou dans un groupement junior)

### Restriction

Aucun club ne peut avoir plus d'une équipe en 2<sup>e</sup> ligue (art. 75, ch. 3 du RJ ASF). Les clubs de 3<sup>e</sup> ligue qui ont déjà une équipe en 2<sup>e</sup> ligue ne peuvent être promus. Ils sont automatiquement remplacés par le meilleur classé de leur groupe dont le club n'a pas d'équipe en 2<sup>e</sup> ligue.

#### 14.4. Relégation

Selon les tableaux récapitulatifs des annexes 1 et 2 et en lien avec le maintien de 12 équipes par groupe.

Relégués	Equipes
4	Rangs 11-12 des groupes 1 et 2
5	Rangs 11-12 des groupes 1 et 2 Perdant du match de barrage rang 10 groupe 1 contre rang 10 groupe 2
6	Rangs 10-11-12 des groupes 1 et 2
7	Rangs 10-11-12 des groupes 1 et 2 Perdant du match de barrage rang 9 groupe 1 contre rang 9 groupe 2

### 4<sup>e</sup> ligue

#### 14.5. Promotion

- Promus : vainqueurs des groupes 1, 2, 3 et 4 et éventuellement vainqueur du match de barrage final
- Vainqueurs de groupe : équipes classées au 1<sup>er</sup> rang des groupes 1, 2, 3 et 4

#### Barrages promotion

Tour 1	Match 1 : rang 2 groupe 1 - rang 2 groupe 2 Match 2 : rang 2 groupe 3 - rang 2 groupe 4
Tour 2	Match final : vainqueur match 1 - vainqueur match 2

### Obligation

- ➔ Obligation de former (minimum 2 équipes juniors dont au moins 1 de D et 1 de football à 11 ou au minimum 30 joueurs D/C/B/A qualifiés pour le club ou dans un groupement junior)

### Restriction

Aucun club ne peut avoir plus d'une équipe en 3<sup>e</sup> ligue. Les clubs de 4<sup>e</sup> ligue qui ont déjà une équipe en 3<sup>e</sup> ligue ne peuvent être promus. Ils sont automatiquement remplacés par le meilleur classé de leur groupe dont le club n'a pas d'équipe en 3<sup>e</sup> ligue.

#### 14.6. Relégation

Selon les tableaux récapitulatifs des annexes 1 et 2 et en lien avec le maintien de 12 équipes par groupe.

Relégués	Equipes
4	Rang 12 des groupes 1, 2, 3 et 4
5	Rang 12 des groupes 1, 2, 3 et 4 Perdant du match de barrage final (tour 2)
6	Rang 12 des groupes 1, 2, 3 et 4 Perdants des matchs de barrage tour 1 (match 1 et match 2)

#### Barrages relégation

Tour 1	Match 1 : rang 11 groupe 1 - rang 11 groupe 2 Match 2 : rang 11 groupe 3 - rang 11 groupe 4
Tour 2	Match final : perdant match 1 - perdant match 2

### 5<sup>e</sup> ligue

#### 14.7. Promotion

- Selon les tableaux récapitulatifs des annexes 1 et 2
- Si 3 promus : vainqueurs des groupes 1 et 2 et meilleure équipe classée au 2<sup>e</sup> rang des groupes 1 et 2 avec le ratio points / matchs
- Si 4 promus : rangs 1 et 2 des groupes 1 et 2
- Si 5 promus : rangs 1 et 2 des groupes 1 et 2 et meilleure équipe classée au 3<sup>e</sup> rang des groupes 1 et 2 avec le ratio points / matchs

### Seniors 30+

#### 14.8.

- Champion : vainqueur du match final pour le titre
- Vainqueurs de groupe : équipes classées au 1<sup>er</sup> rang des groupes 1, 2 et 3
- Qualifiés pour les finales : vainqueurs des groupe 1, 2 et 3 et meilleure équipe classée au 2<sup>e</sup> rang des groupes 1, 2 et 3 avec le ratio points / matchs

#### Barrages champion Seniors 30+

Tour 1	Match 1 : selon tirage au sort Match 2 : selon tirage au sort
Tour 2	Match final : vainqueur match 1 - vainqueur match 2

### **BRACK.CH Youth Leagues A-B-C**

14.9.

Selon prescriptions d'exécution des BRACK.CH Youth Leagues A-B-C 2024/2025.

### **Championnats juniors régionaux**

14.10.

Selon modalités du tour d'automne 2024 et modalités du tour de printemps 2025 des championnats juniors valaisans.

### **LNB féminine**

14.11.

Selon modalités ASF de la LNB Féminine.

### **2<sup>e</sup> ligue féminine**

14.12.

Selon modalités ACVF et AFBJ de la 2<sup>e</sup> ligue féminine

### **3<sup>e</sup> ligue féminine**

14.13. Promotion

- Champion : équipe classée au 1<sup>er</sup> rang.
- Promu : champion ou équipe suivante la mieux classée

#### **Promotion acceptée**

- ➔ Prime de CHF 5000.-
- ➔ Obligation de former (minimum 1 équipe juniors enregistrée sous le numéro du club ou au minimum 20 joueuses B/C/D/E qualifiées pour le club ou dans un groupement junior)

#### **Promotion refusée**

- ➔ Annonce de refus par écrit à l'AVF dans les 3 jours suivant la fin du championnat
- ➔ Remplacement par la 2<sup>e</sup> puis la 3<sup>e</sup> meilleure équipe au classement
- ➔ Pénalités de -6 points pour le prochain championnat
- ➔ Interdiction de promotion en 2<sup>e</sup> ligue pendant 2 saisons.

#### **Relégation volontaire de 2<sup>e</sup> ligue en 3<sup>e</sup> ligue**

- ➔ Interdiction de promotion en 2<sup>e</sup> ligue pendant 2 saisons.



#### 14.14. Relégation

L'équipe classée au 7<sup>e</sup> rang est reléguée en 4<sup>e</sup> ligue féminine.

### 4<sup>e</sup> ligue féminine

#### 14.15. Promotion

- Champion : équipe classée au 1<sup>er</sup> rang.
- Promu : champion ou équipe suivante la mieux classée

#### **Restriction**

Aucun club ne peut avoir plus d'une équipe en 3<sup>e</sup> ligue féminine. Les clubs de 4<sup>e</sup> ligue féminine qui ont déjà une équipe en 3<sup>e</sup> ligue féminine ne peuvent être promus. Ils sont automatiquement remplacés par l'équipe la mieux classée dont le club n'a pas d'équipe en 3<sup>e</sup> ligue féminine.

## **15. Coupes Suisses**

#### 15.1. Coupe Suisse des Actifs

L'AVF peut inscrire 1 équipe pour cette compétition.

Ordre de priorité :

1. Vainqueur de la Coupe Valaisanne des actifs
2. 2<sup>e</sup> finaliste de la Coupe Valaisanne des actifs
3. Champion valaisan de 2<sup>e</sup> ligue
4. Champion valaisan de 3<sup>e</sup> ligue

#### 15.2. Coupe Suisse des Seniors 30+

L'AVF peut inscrire 2 équipes pour cette compétition.

- Vainqueur de la Coupe Valaisanne des Seniors 30+
- Vainqueur du championnat des Seniors 30+

Dans le cas de figure où il s'agit de la même équipe, le 2<sup>e</sup> participant sera désigné, selon l'ordre de priorité suivant :

1. 2<sup>e</sup> finaliste de la Coupe Valaisanne des Seniors 30+
2. 2<sup>e</sup> finaliste du championnat des Seniors 30+

#### 15.3. Coupe suisse féminine

Selon les prescriptions de l'ASF pour la Coupe suisse féminine.

## 16. Raiffeisen Coupe Valaisanne

### 16.1. Indemnités arbitres

Pour les matchs de la Raiffeisen Coupe Valaisanne des actifs, actives et seniors les tarifs de la Coupe Suisse sont appliqués.

Lors des matchs de coupe valaisanne, les tarifs du championnat (jusqu'à 50 km) sont applicables à toutes les catégories de juniors en tant qu'indemnité forfaitaire (A-B-C-FF19-FF15).

### 16.2. Coupe valaisanne des actives

Seules les joueuses qualifiées dans le club peuvent participer aux matchs de coupe valaisanne des actives de leur club. Les équipes qui appartiennent à un groupement peuvent participer à la coupe valaisanne des actives mais les joueuses doivent jouer dans leur club respectif. Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

## 17. Dispositions finales

### 17.1.

Conformément à l'art. 187 ch. 2 du RJ ASF, il n'y a pas de recours possible contre les modalités et toutes les décisions touchant l'administration et le déroulement des championnats.

### 17.2.

Le Comité central de l'AVF est habilité à trancher souverainement tout cas non prévu dans les présentes modalités. Pour ce faire, il se fondera, dans la mesure du possible, sur la pratique des autorités de l'ASF et de la Ligue Amateur.

### 17.3.

En cas de divergence de texte, le texte français fait foi et est déterminant.

Les présentes modalités ont été adoptées par le Comité central de l'AVF en séance du 30.07.2024 et entrent en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour la saison 2024/2025.

Sion, juillet 2024

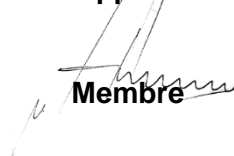
### AVF - Commission de Jeu et de Fair-Play

Léonard Duc



Président

Philippe Moser



Membre

André Walker



Membre

## Annexe 1

### Scénario : promotions-relégations avec promotion d'une équipe en 2<sup>e</sup> ligue inter

Relégués de 2LI en 2LR	0	1	2	3	Absteiger 2.LI in 2.RL
<b>2<sup>e</sup> ligue</b>					<b>2. Liga (2.RL)</b>
2 <sup>e</sup> ligue	14	14	14	14	2. Liga
Promu 2LR en 2LI	-1	-1	-1	-1	Aufsteiger 2.RL in 2.LI
	13	13	13	13	
Relégués 2LI en 2LR	0	1	2	3	Absteiger 2.LI in 2.RL
	13	14	15	16	
Relégués 2LR en 3LR	-2	-2	-3	-4	Absteiger 2.RL in 3.RL
	11	12	12	12	
Promus 3LR en 2LR	3	2	2	2	Aufsteiger 3.RL in 2.RL
2LR groupe à 14	14	14	14	14	2. RL 1 14er-Gruppe
<b>3<sup>e</sup> ligue</b>					<b>3. Liga (3.RL)</b>
3 <sup>e</sup> ligue	24	24	24	24	3. Liga
Promu 3LR en 2LR	-3	-2	-2	-2	Aufsteiger 3.RL in 2. RL
	21	22	22	22	
Relégués 2LR en 3LR	2	2	3	4	Absteiger 2.RL in 3.RL
	23	24	25	26	
Relégués 3LR en 4LR	-4	-4	-5	-6	Absteiger 3.RL in 4.RL
	19	20	20	20	
Promus 4LR en 3LR	5	4	4	4	Aufsteiger 4.RL in 3.RL
3LR 2 groupes à 12	24	24	24	24	3. RL 2 12er-Gruppen
<b>4<sup>e</sup> ligue</b>					<b>4. Liga (4.RL)</b>
4 <sup>e</sup> ligue	48	48	48	48	4. Liga
Promu 4LR en 3LR	-5	-4	-4	-4	Aufsteiger 4.RL in 3.RL
	43	44	44	44	
Relégués 3LR en 4LR	4	4	5	6	Absteiger 3.RL in 4.RL
	47	48	49	50	
Relégués 4LR en 5LR	-4	-4	-4	-5	Absteiger 4.RL in 5.RL
	43	44	45	45	
Promus 5LR en 4LR	5	4	3	3	Aufsteiger 5.RL in 4.RL
4LR 4 groupes à 12	48	48	48	48	4. RL 4 12er-Gruppen

## Annexe 2

### Scénario : promotions-relégations avec refus de promotion d'une équipe en 2<sup>e</sup> ligue inter

Relégués de 2LI en 2LR	0	1	2	3	Absteiger 2.LI in 2.RL
<b>2<sup>e</sup> ligue</b>					<b>2. Liga (2.RL)</b>
2 <sup>e</sup> ligue	14	14	14	14	2. Liga
Promu 2LR en 2LI	0	0	0	0	Aufsteiger 2.RL in 2.LI
	14	14	14	14	
Relégués 2LI en 2LR	0	1	2	3	Absteiger 2.LI in 2.RL
	14	15	16	17	
Relégués 2LR en 3LR	-2	-3	-4	-5	Absteiger 2.RL in 3.RL
	12	12	12	12	
Promus 3LR en 2LR	2	2	2	2	Aufsteiger 3.RL in 2.RL
2LR groupe à 14	14	14	14	14	2. RL 1 14er-Gruppe
<b>3<sup>e</sup> ligue</b>					<b>3. Liga (3.RL)</b>
3 <sup>e</sup> ligue	24	24	24	24	3. Liga
Promu 3LR en 2LR	-2	-2	-2	-2	Aufsteiger 3.RL in 2. RL
	22	22	22	22	
Relégués 2LR en 3LR	2	3	4	5	Absteiger 2.RL in 3.RL
	24	25	26	27	
Relégués 3LR en 4LR	-4	-5	-6	-7	Absteiger 3.RL in 4.RL
	20	20	20	20	
Promus 4LR en 3LR	4	4	4	4	Aufsteiger 4.RL in 3.RL
3LR 2 groupes à 12	24	24	24	24	3. RL 2 12er-Gruppen
<b>4<sup>e</sup> ligue</b>					<b>4. Liga (4.RL)</b>
4 <sup>e</sup> ligue	48	48	48	48	4. Liga
Promu 4LR en 3LR	-4	-4	-4	-4	Aufsteiger 4.RL in 3.RL
	44	44	44	44	
Relégués 3LR en 4LR	4	5	6	7	Absteiger 3.RL in 4.RL
	48	49	50	51	
Relégués 4LR en 5LR	-4	-4	-5	-6	Absteiger 4.RL in 5.RL
	44	45	45	45	
Promus 5LR en 4LR	4	3	3	3	Aufsteiger 5.RL in 4.RL
4LR 4 groupes à 12	48	48	48	48	4. RL 4 12er-Gruppen

### Annexe 3 Plus de respect sur nos terrains

Le respect et le fair-play sont des éléments indispensables au football.

L'AVF soutient la campagne Fairplay de la Suva qui, en collaboration avec l'Association Suisse de Football (ASF), a défini 5 règles de fair-play pour plus de respect sur les terrains.



#### Je montre l'exemple

Je fais preuve de respect et de politesse envers tous, sur et en dehors du terrain. Défaite ou victoire, je fais preuve de contenance.



#### J'accepte les décisions

J'accepte toutes les décisions de l'arbitre et de l'entraîneur – même si je ne partage pas leur avis.



#### Je joue de manière responsable

Je joue de façon attentive et me sens responsable de l'intégrité physique et morale de mon adversaire.



#### Je garde mon calme

Je garde la tête froide, même dans les situations houleuses et décisives. Je veille à apaiser les conflits.



#### Je pense et j'agis positivement

J'adopte une attitude et un langage corporel positifs en match comme à l'entraînement.

Le Comité Central et la Commission des Arbitres appellent les clubs à appliquer les 5 règles de fair-play ci-dessus.